

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PRIVAS CENTRE ARDECHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18 DECEMBRE 2019 A PRIVAS**

Présents :

Hélène BAPTISTE, Bernadette FORT, Nathalie MALET-TORRES, Laetitia SERRE, Yvon VIALAR.

Excusés :

Christian ALIBERT, Edwige BACHER, Elisabeth BEUDOT, Catherine BONHUMEAU, Patricia BRUN, Michel CIMAZ, Laetitia CURE, Corinne DJOUHRI, Christian DUMORTIER, Sandrine FAURE, Philippe FINIELS ayant donné pouvoir à Bernadette FORT, Brigitte FRAISSE, Michel GEMO, Josette GILLES, Gérard GLORIEUX, Corinne LAFFONT ayant donné pouvoir à Hélène BAPTISTE, Marie-Françoise LANOOTE ayant donné pouvoir à Laetitia SERRE, Nicole MARTIN, Marie-France MULLER, Roger MAZELLIER, Bernard NOUALY, Guy PATRIARCA ayant donné pouvoir à Yvon VIALAR, Jean-Michel PAULIN, Marie-Dominique ROCHE, Alain SALLIER, François VEYREINC.

Secrétaire de séance :

Olivier LEVENT (Directeur du CIAS).

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres votants : 9

Ordre du jour :

- 1- Convention de prestation de services : mise à disposition de la structure multi accueil « Les Clapotis » par le CIAS au profit de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;
- 2- Subvention au Centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel de Le Pouzin pour le soutien au démarrage d'une politique jeunesse sur les communes de Flaviac et Saint Julien en Saint Alban ;
- 3a- Avenant n°4 à la convention pluriannuelle pour la réalisation du projet intitulé : Ardèche, Jeunesse, Innovation, Ruralité (AJIR) entre le Département de l'Ardèche et le CIAS ;
- 3b- Avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Département de l'Ardèche et le CIAS ;
- 4- Approbation du Document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- 5- Avenant n°1 au lot n°4 « Prévoyance statutaire » - Marché public intitulé « Prestations de service en assurance » ;

6- Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le Centre départemental de gestion de l'Ardèche pour le risque « prévoyance » ;

7- Evolution tableau des effectifs ;

8- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.

Laetitia SERRE rappelle que la séance du Conseil d'administration se tient du fait de l'absence de quorum lors du Conseil d'administration du 12 décembre aux Ollières sur Eyrieux.

Néanmoins, les 10 administrateurs présents (Hélène BAPTISTE, Elisabeth BEUDOT, Corinne DJOUHRI, Sandrine FAURE, Philippe FINIELS, Bernadette FORT, Michel GEMO, Gérard GLORIEUX, Marie-Dominique ROCHE, Laetitia SERRE) ont débattu et validé les délibérations présentées mais sans les voter formellement.

1- Convention de prestation de services : mise à disposition de la structure multi accueil « Les Clapotis » par le CIAS au profit de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron

La structure multi-accueil « Les Clapotis », d'une capacité de 18 places, accueille en priorité les enfants dont les parents sont domiciliés ou travaillent sur le territoire des Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche et communautés de communes Ardèche Rhône Coiron.

Depuis 2011, une convention d'objectifs relative au financement du multi-accueil « Les Clapotis » entre le gestionnaire de cette structure et la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron permet d'y faciliter l'accès des familles de ce territoire.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a confié l'exercice de la compétence petite enfance au Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche au 1^{er} juillet 2015. Depuis cette date le CIAS assure la gestion de la crèche multi accueil.

La convention actuelle, d'une durée de trois ans, expire au 30 décembre 2019.

Les deux structures intercommunales souhaitent poursuivre leur coopération afin d'assurer la continuité du service existant. Pour ce faire, elles envisagent de conclure une convention de prestation de services conformément aux dispositions des articles L5111-1 et L5111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette convention se situe en dehors du cadre juridique de la commande publique dans la mesure où elle porte sur une mission d'intérêt public - l'accueil de la petite enfance - et a pour objet la mise en œuvre d'une compétence commune aux deux EPCI.

La convention ci-après annexée prévoit ainsi, d'une part, la mise à disposition de la structure multi-accueil « les Clapotis » par le CIAS au profit de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ; d'autre part, les conditions de remboursement par le bénéficiaire des frais de fonctionnement lui incombant.

Compte tenu de l'évolution de la fréquentation des familles, le CIAS s'engage notamment à réserver, dans la limite de 50% de la capacité globale d'accueil de la structure, des places aux ressortissants de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron. Le remboursement des frais de fonctionnement s'effectue au vu du reste à charge incombant aux EPCI et au prorata des heures réalisées de présence des enfants, ces données étant extraites du compte de résultat de l'année n-1 validée par la CAF.

Hélène BAPTISTE explique que la convention pour faciliter l'accès des enfants de la CDC voisine existe depuis 2011. Il s'agit ici de poursuivre le conventionnement avec la CDC Ardèche Rhône Coiron sur les mêmes bases que la période actuelle soit :

- *la possibilité d'accueillir des enfants de la CDC ARC dans la limite de 50 % des heures ;*
- *pour une durée de 37 mois (finir au 31 décembre 2022 et non au 30 novembre) ;*
- *La participation de la Communauté de communes au reste à charge à proportion du nombre d'heures réalisées par les familles de ce territoire.*

Elle rappelle que la participation de la Communauté de communes au reste à charge du budget de la crèche permet une économie de près de 42 000 € pour le CIAS.

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5111-1 et L5111-1-1 ;
- Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles R2324-17 et suivants ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n 2016_08DEC_04 du Conseil d'administration en date du 8 décembre 2016 portant sur la convention de prestation de services : Mise à disposition de la structure multi-accueil « Les Coccinelles » par le CIAS au profit de la Communauté de communes Barres-Coiron ;
- Considérant l'intérêt de poursuivre le conventionnement entre le CIAS et la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron pour la mise à disposition de la structure multi-accueil « Les Clapotis » à Chomérac ;
- Considérant la constatation de l'absence de quorum lors du Conseil d'administration du 12 décembre 2019 pour la présente délibération ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- approuver le projet de convention de prestation de services, ci-après annexée, à passer avec la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron pour la mise à disposition de la structure multi-accueil « Les Clapotis » à Chomérac ;
- autoriser Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} décembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2022, soit 37 mois ;
- autoriser Madame la Présidente à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2- Subvention au Centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel de Le Pouzin pour le soutien au démarrage d'une politique jeunesse sur les communes de Flaviac et Saint Julien en Saint Alban

L'association Ouvèze animations a cessé son activité depuis le printemps 2018. Elle assurait notamment des activités d'accueil de mineurs (ALSH extrascolaire et accueil de jeunes). A ce titre, elle bénéficiait d'un soutien financier du CIAS à hauteur de 15 563 €.

Au cours de l'année 2018, une démarche de concertation a été engagée avec les communes de Flaviac et Saint Julien en Saint Alban afin d'envisager la structuration d'une politique jeunesse renouvelée.

Le Centre socioculturel Josy et Jean Marc Dorel à Le Pouzin et la MJC centre social Couleurs des liens à Privas ont mis en place au premier semestre 2019 un diagnostic jeunesse sur les communes de Flaviac et Saint Julien en Saint Alban. Il a été financé par le CIAS (4000 €) et la CAF de l'Ardèche (1000 €).

Les conclusions, présentées au cours de l'été 2019, indiquent notamment :

- la présence d'infrastructures (city stade, parc, trial, terrains de sports...) à destination des jeunes sur les deux communes ;
- les liens importants et la mobilité existants entre les deux communes ;
- la nécessité de s'appuyer sur les associations existantes et leur permettre de travailler ensemble pour faire des propositions aux jeunes ;
- le souhait de mobiliser les jeunes dans la création et la mise en œuvre des projets futurs.

Le Centre socioculturel Josy et Jean Marc Dorel et la MJC centre social Couleurs des liens à Privas proposent la mise en place d'une action sur chacune des deux communes. Elles visent les objectifs suivants :

- Valoriser l'implication des jeunes ayant participé au diagnostic ;
- Maintenir une présence auprès des jeunes ;
- Accompagner les associations locales dans le développement des actions et projets en direction des jeunes ;
- Favoriser les partenariats entre les associations locales pour co-construire des actions en direction de la jeunesse ;
- Dynamiser les actions jeunesse sur le territoire.

Ainsi, les structures jeunesse proposent une animation en direction des jeunes sur la commune de Saint Julien en Saint Alban le 23 décembre 2019 avec une soirée magie. La soirée, gratuite et ouverte à tous, permettra de reprendre contact avec les jeunes et de les mobiliser sur des projets futurs (projet de d'un évènement mêlant sport et numérique à Flaviac au printemps 2020).

Le budget prévisionnel de l'action est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Prestation de services	1 500.00 €	CIAS Privas Centre Ardèche	2 404 .55 €
Alimentation Boissons	300.00 €	Saint Julien en Saint Alban	650 .00 €
Frais de déplacement	80.00 €	Flaviac	650.00 €
Publicité	300.00 €		
Salaire MJC CS Couleurs des liens	742.00 €		
Salaire CS Dorel	782.55 €		
TOTAL GENERAL	3 704.55 €	TOTAL GENERAL	3 704.55 €

Dans la continuité du diagnostic réalisé et dans l'attente d'une définition claire d'une politique jeunesse sur les deux communes, le CIAS propose de participer au démarrage d'une telle démarche en 2019-2020. Par la suite, son intervention dépendra des orientations fixées en lien avec les compétences intercommunales en matière d'enfance et de jeunesse.

Au côté des deux communes, il propose de prendre en charge financièrement une partie des deux actions qui seront menées pour les jeunes des communes de Saint Julien en Saint Alban en décembre 2019 et Flaviac au cours de l'année 2020.

Hélène BAPTISTE précise que la délibération a pour but de soutenir l'émergence d'actions sur les deux communes à la suite du diagnostic sur l'année scolaire 2019-20. Par la suite il faudra tenir compte des compétences sociales définies dans l'intérêt communautaire.

Yvon VIALAR estime qu'il est important que les communes puissent elles-aussi soutenir ces projets.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2019_07MARS_02 du Conseil d'administration en date du 7 mars 2019 portant sur une avance de subventions pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;
- Vu la délibération n°2018_20DEC_02 du Conseil d'administration en date du 20 décembre 2018 portant sur la subvention au centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel de Le Pouzin pour la réalisation d'un diagnostic jeunesse (11-17 ans) sur les communes de Flaviac et St Julien en St Alban ;
- Considérant la constatation de l'absence de quorum lors du Conseil d'administration du 12 décembre 2019 pour la présente délibération ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Alloue à l'association Centre socioculturel Josy et Jean Marc Dorel à Le Pouzin une subvention exceptionnelle à hauteur de 60 % du budget réalisé, dans la limite de 2 223 euros maximum, pour la création d'une soirée à destination des jeunes le 23 décembre 2019 à Saint Julien en Saint Alban ;
- Autorise la Présidente à procéder au versement de ladite subvention.
- Dit qu'il pourra étudier une autre demande de financement exceptionnelle pour une action menée au cours de l'année 2020 sur la commune de Flaviac.

3a- Avenant n°4 à la convention pluriannuelle pour la réalisation du projet intitulé : Ardèche, Jeunesse, Innovation, Ruralité (AJIR) entre le Département de l'Ardèche et le CIAS

Aux côtés de 42 membres, le CIAS s'est engagé avec le Département de l'Ardèche, chef de file, pour la réalisation du projet intitulé : Ardèche, Jeunesse, Innovation Ruralité (AJIR) sur 5 ans.

Cette initiative s'inscrit dans une dynamique collective qui vise à développer une politique volontariste positionnant la jeunesse (13-30 ans) au cœur de la conception et la mise en œuvre des politiques. Il a été conçu comme un processus, engageant une transformation de l'action publique pour et avec les jeunes. Il cherche à favoriser prioritairement une innovation sociale et organisationnelle pragmatique basée sur la prise en compte des besoins et des usages.

La première phase (juillet 2016 à décembre 2017) a consisté à accroître et consolider la synergie entre les acteurs de la politique jeunesse. La seconde phase (janvier 2018 à juin 2021) est consacrée au développement et l'approfondissement des actions en faveur des jeunes sur tout le territoire ardéchois.

Dans ce cadre, via la fiche action 1.1 « Etats généraux et Observatoire de la jeunesse », le Département propose aux EPCI la mise en place de dispositifs de dialogue sur les territoires avec les jeunes de 12 à 30 ans : des AJIRA(s).

Cela vise à :

- leur permettre de s'exprimer sur ce qui va et ce qui ne va pas sur leur territoire ;
- les accompagner à comprendre le contexte (qui a du pouvoir sur cette situation, qui décide, pourquoi ?) ;
- leur permettre de faire des propositions d'amélioration ;
- leur donner envie de se mobiliser pour changer les situations qui font problème pour eux.

L'objectif de ces AJIRA(s) est ainsi de collecter la parole des jeunes à l'échelle d'un bassin de vie afin de capitaliser de l'information.

Deux animateurs du CIAS ont participé à une journée de formation pour créer le modèle de rencontre. Elle s'est appuyée sur la technique SPIRAL qui a fait ses preuves pour impliquer les populations et partenaires dans la réflexion et la définition du schéma départemental des solidarités (2020-2024) du Conseil départemental

En contrepartie de cette implication, le Conseil départemental soutient financièrement chaque structure qui s'engage à mettre en place ces AJIRA(s).

En conséquence, il convient de revoir la convention pour la réalisation du projet intitulé : Ardèche, Jeunesse, Innovation Ruralité (AJIR) entre le Département de l'Ardèche et le CIAS ;

Des sommes prévisionnelles ont été inscrites pour 2019 selon le tableau suivant :

Années	Fiche action	1.1	1.4	4.1	4.2	7.2	TOTAL
	Intitulé	États généraux et observatoire de la jeunesse	Dialogue élus-jeunes	Itinérance des services	Emergence des politiques jeunesse locales	Attractivité du territoire	
2019	Subvention PIA à reverser	1000 €	730 €	35 855 €	15 000 €	8 119 €	60 704 €
	Montant de dépenses à valoriser	2 000 €	1 460 €	90 056 €	35 753 €	16 238 €	145 507 €
	Taux de financement	50%	50%	40%	42%	50%	42%

Hélène BAPTISTE indique avoir participé à l'action « Ajir for ever » le 10 décembre au Pouzin. C'était une démarche très dynamique et partenariale qui favorisait les rencontres entre les structures et les jeunes.

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

- Vu la délibération n° 2015_17DEC_04 du 17 décembre 2015 portant autorisation d'engagement dans le groupement Programme d'investissement d'avenir (PIA) jeunesse avec le Département de l'Ardèche ;

- Vu la convention pluriannuelle, signée le 28 octobre 2016, pour la réalisation du projet intitulé : Ardèche, Jeunesse, Innovation Ruralité (AJIR) entre le Département de l'Ardèche et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche ;

- Vu la délibération n° 2018_20DEC_03 du 20 décembre 2018 relative l'avenant à la convention pour la réalisation du projet intitulé : Ardèche, Jeunesse, Innovation Ruralité (AJIR) ;

- Considérant le passage du Projet AJIR en phase 2 et notamment la remise à plat des financements prévisionnels pour la période 2018-2021 ;

- Considérant l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle relatif au projet AJIR – Ardèche, Jeunesse, Innovation, Ruralité n°JE-004-16-304-AJIR-3, signé avec l'ANRU, l'Autorité de gestion et de certification, en date du 20 février 2019, fourni au partenaire ;

- Vu la délibération n°2019_22OCT_02 du 22 octobre 2019 portant sur l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle pour la réalisation du projet intitulé : Ardèche, Jeunesse, Innovation Ruralité (AJIR) entre le Département de l'Ardèche et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche ;

- Considérant la constatation de l'absence de quorum lors du Conseil d'administration du 12

décembre 2019 pour la présente délibération ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°4 à la convention ci-annexée pour la réalisation du projet intitulé : Ardèche, Jeunesse, Innovation Ruralité (AJIR) entre le Département de l'Ardèche et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche ;
- Autorise Madame la Présidente à procéder à la signature desdits avenants aux conventions et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

3b- Avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Département de l'Ardèche et le CIAS

Aux côtés de 42 membres, le CIAS s'est engagé avec le Département de l'Ardèche, chef de file, pour la réalisation du projet intitulé : Ardèche, Jeunesse, Innovation Ruralité (AJIR) sur 5 ans.

Cette initiative s'inscrit dans une dynamique collective qui vise à développer une politique volontariste positionnant la jeunesse (13-30 ans) au cœur de la conception et la mise en œuvre des politiques. Il a été conçu comme un processus, engageant une transformation de l'action publique pour et avec les jeunes. Il cherche à favoriser prioritairement une innovation sociale et organisationnelle pragmatique basée sur la prise en compte des besoins et des usages.

La première phase (juillet 2016 à décembre 2017) a consisté à accroître et consolider la synergie entre les acteurs de la politique jeunesse. La seconde phase (janvier 2018 à juin 2021) est consacrée au développement et l'approfondissement des actions en faveur des jeunes sur tout le territoire ardéchois.

Dans ce cadre, via la fiche action 1.1 « Etats généraux et Observatoire de la jeunesse », le Département propose aux EPCI la mise en place de dispositifs de dialogue sur les territoires avec les jeunes de 12 à 30 ans : des AJIRA(s).

Cela vise à :

- leur permettre de s'exprimer sur ce qui va et ce qui ne va pas sur leur territoire ;
- les accompagner à comprendre le contexte (qui a du pouvoir sur cette situation, qui décide, pourquoi ?) ;
- leur permettre de faire des propositions d'amélioration ;
- leur donner envie de se mobiliser pour changer les situations qui font problème pour eux.

L'objectif de ces AJIRA(s) est ainsi de collecter la parole des jeunes à l'échelle d'un bassin de vie afin de capitaliser de l'information.

Deux animateurs du CIAS ont participé à une journée de formation pour créer de modèle de rencontre. Elle s'est appuyée sur la technique SPIRAL qui a fait ses preuves pour impliquer les populations et partenaires dans la réflexion et la définition du schéma départemental des solidarités (2020-2024) du Conseil départemental

En contrepartie de cette implication, le Conseil départemental soutient financièrement chaque structure qui s'engage à mettre en place ces AJIRA(s). Ainsi pour le CIAS, il pourra intervenir à hauteur de 1000 € au titre de la fiche action 1.1 « Etats généraux et observatoire de la jeunesse ».

En conséquence, il convient de revoir la convention de partenariat entre le Département de l'Ardèche et le CIAS.

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n° 2015_17DEC_04 du 17 décembre 2015 portant autorisation d'engagement dans le groupement Programme d'investissement d'avenir (PIA) jeunesse avec le Département de l'Ardèche ;
- Vu la convention pluriannuelle, signée le 28 octobre 2016, pour la réalisation du projet intitulé : Ardèche, Jeunesse, Innovation Ruralité (AJIR) entre le Département de l'Ardèche et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche ;
- Vu la délibération n° 2018_20DEC_03 du 20 décembre 2018 relative l'avenant à la convention pour la réalisation du projet intitulé : Ardèche, Jeunesse, Innovation Ruralité (AJIR) ;
- Considérant le passage du Projet AJIR en phase 2 et notamment la remise à plat des financements prévisionnels pour la période 2018-2021 ;
- Considérant l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle relatif au projet AJIR – Ardèche, Jeunesse, Innovation, Ruralité n°JE-004-16-304-AJIR-3, signé avec l'ANRU, l'Autorité de gestion et de certification, en date du 20 février 2019, fourni au partenaire ;
- Vu la délibération n°2019_18 DEC_03a du 18 décembre 2019 portant sur l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle pour la réalisation du projet intitulé : Ardèche, Jeunesse, Innovation Ruralité (AJIR) entre le Département de l'Ardèche et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche ;
- Considérant la constatation de l'absence de quorum lors du Conseil d'administration du 12 décembre 2019 pour la présente délibération ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention ci-annexée de partenariat entre le Département de l'Ardèche et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche ;
- Autorise Madame la Présidente à procéder à la signature desdits avenants aux conventions et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

4- Approbation du Document unique d'évaluation des risques professionnels

Conformément à l'article R.4121-3 du Code du travail, l'employeur est tenu d'élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels, en application de son obligation de sécurité et de protection de la santé physique et mentale des travailleurs, prévue aux articles L.4121-1 et suivants de

ce même code. Ces dispositions s'appliquent aux employeurs publics territoriaux (article 108-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), notamment aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Avec la volonté d'améliorer les conditions de travail des agents et de se conformer à ses obligations légales, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et le Centre Intercommunal d'Actions Sociale ont lancé cette démarche en novembre 2018 en s'appuyant sur un prestataire extérieur, le cabinet BELT.

Ce cabinet a procédé à des visites de terrain sur 32 sites pour repérer avec les agents les conditions d'exposition aux risques. L'inventaire des risques professionnels identifiés au cours de l'évaluation est retranscrit par unité de travail dans le document unique d'évaluation des risques professionnels. Ce document retrace également les facteurs des risques psycho-sociaux auxquels sont soumis les agents suite au questionnaire adressé à ces derniers, basé sur le référentiel de l'Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS). Le taux de retour des questionnaires a été de 58 %, ce qui constitue un taux satisfaisant au regard de la moyenne constatée par le bureau d'études (30%).

Au cours de la réunion du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du 13 juin 2019, le cabinet BELT a présenté une première version du document unique (DU) reprenant les différentes unités de travail par service. A cette occasion, les représentants du personnel ont souhaité que le document soit complété par un certain nombre d'éléments (présentation générale de l'agglomération, effectifs par service, fiches métiers, ...).

Ces éléments ont donc été ajoutés ainsi que les remarques complémentaires des responsables de pôles, avant une nouvelle présentation au CHSCT, le 21 novembre dernier. Cette instance devra également par la suite émettre un avis sur le plan d'actions qui découlera de ce document unique.

Il appartient donc au Conseil d'administration de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels. L'intégralité du document est consultable auprès du Pôle Ressources de la Communauté d'agglomération.

La définition et la mise en œuvre du plan d'actions issues de l'évaluation ainsi que l'actualisation du document unique feront ensuite l'objet de délibérations.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-10 ;
- Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 108-1 ;
- Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du CHSCT du 21 novembre 2019 ;
- Considérant la constatation de l'absence de quorum lors du Conseil d'administration du 12 décembre 2019 pour la présente délibération ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le Document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- Précise que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions issues de l'évaluation seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

5- Avenant n°1 au lot n°4 « Prévoyance statutaire » - Marché public intitulé « Prestations de service en assurance »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-4.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139 1°.

Vu la convention de groupement de commandes, conclue le 04 juillet 2016, entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et leurs CIAS respectifs dans laquelle il est stipulé que « La Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est désignée comme Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes » pour la passation du marché public « Prestation de service en assurances ».

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 26 octobre 2016, attribuant le lot n°4 « Prévoyance statutaire » du marché public intitulé « Prestations de service en assurance » à l'entreprise CNP.

Vu la délibération n°2016_09JUN_11 du Conseil d'administration du CIAS, du 9 juin 2016, autorisant la Présidente à signer le lot n°4 « Prévoyance statutaire » du marché public intitulé « Prestations de service en assurance » avec l'entreprise CNP.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, du 12 décembre 2019, sur le présent avenant n°1.

Vu les conditions particulières du contrat relatif au lot n°4 « Prévoyance statutaire ».

Considérant que l'article L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres* ».

Considérant que l'article 139 1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics stipule qu'un marché public peut être modifié « Lorsque les modifications, quel qu'en soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque. Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage ».

Considérant que les conditions particulières du contrat (Titre III – Conditions administratives du contrat ; 8 – Modifications contractuelles ; a – En cas d'aggravation du risque ; page n°11) stipulent

que :

En cas d'aggravation du risque au sens de l'article L113-4 du code des assurances, toute proposition de l'Assureur (nature, et montant des garanties, exclusions, franchises, prime) doit être adressée à l'Assuré par LRAR.

Les délais de négociations sont de 3 mois [ou plus en cas d'accord entre les parties]. Pendant la durée des négociations, le risque aggravant est couvert sans application des règles proportionnelles.

1) En cas d'accord sur la couverture du risque aggravant, les parties formalisent les nouvelles conditions par voie d'avenant.

Considérant l'aggravation du risque en raison :

- d'une augmentation de 10 % de l'absentéisme entre 2017 et 2018.
- d'un rapport sinistre/prime de 1,37 dès la première année du contrat.

Considérant que l'aggravation du risque implique une hausse du taux de garantie, ce taux passant de 5,95 % à 7,95% à compter du 1^{er} janvier 2020 (soit une hausse du taux de garantie de 8,4 % sur la durée totale du marché).

Considérant que le présent avenant n°1, pris sur le fondement de l'article 139 1° du décret n°2016-360, engendre une hausse financière du montant total du marché de 31,36 % sur la durée totale du marché.

	2017		2018		2019		2020		TOTAL
	Taux de garantie	Montant annuel du marché	Taux de garantie	Montant annuel du marché	Taux de garantie	Montant annuel du marché	Taux de garantie	Montant annuel du marché	Montant total du marché
Initial	5,95%	20 715,28 €	5,95%	20 715,28 €	5,95%	21 423,27 €	5,95%	21 423,27 €	84 277,11 €
Modifié	5,95%	21 423,27 €	5,95%	26 733,65 €	5,95%	26 775,00 €	7,95%	35 775,00 €	110 706,92 €

Ecart en €	26 429,81 €
Ecart en %	+ 31,36%

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, du 12 décembre 2019, sur le présent avenant n°1.

Considérant la constatation de l'absence de quorum lors du Conseil d'administration du 12 décembre 2019 pour la présente délibération ;

Laetitia SERRE rappelle la Commission d'Analyse des Offres, réunie le 12 décembre devait étudier l'avenant à la prévoyance statutaire. En effet, pour la période 2017-2020, la CAPCA et le CIAS se sont appuyés sur l'assurance CNP pour couvrir le risque de prévoyance statutaire (indemnités journalières à 100% (maternité - paternité- frais médicaux- At- maladie pro- décès) - MO avec une franchise de 10 jours) sur la base de 5.95 % de l'assiette.

En 2017 et 2018, il y a eu un grand nombre d'arrêts maladie (notamment 5 congés maternité avec maladie avant) entraînant un remboursement de CNP supérieur à la cotisation annuelle. En conséquence, cet automne, CNP a imposé un nouveau taux pour la dernière année de contrat en 2020 : 13.39 %. Notre assistance à maîtrise

d'ouvrage Sofaxis a réussi à négocier une baisse à 7.95 % pour les mêmes prestations. Cela devrait néanmoins générer pour 2020 un surcôt d'environ 9000 € par rapport à 2019.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, à conclure avec l'entreprise CNP, titulaire du lot n°4 « Prévoyance statutaire » du marché public intitulé « Prestations de service en assurance »
- autorise la Présidente à signer ledit avenant.
- dit que les crédits seront inscrits au budget de l'année 2020 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

6- Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le Centre départemental de gestion de l'Ardèche pour le risque « prévoyance »

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La convention actuelle de participation en prévoyance proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG 07) arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération du 24 octobre 2018, le CDG 07 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités du département de l'Ardèche qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, il a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure a fait émerger de l'offre économiquement la plus avantageuse garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

A l'issue de cette procédure, les employeurs de l'Ardèche ayant mandaté le CDG 07 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la convention de participation conclue, dont la durée est de 6 ans.

Le Conseil d'administration du CDG 07, par sa délibération^o 22/2019 en date du 18 septembre 2019, a autorisé Monsieur le Président du CDG 07 à signer la convention de participation avec le titulaire retenu après avis du Comité Technique intervenu le 12 septembre 2019.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à cette convention que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG 07.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG 07 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions conclues avec le titulaire.

Il convient de noter que si le CDG 07 est garant du bon fonctionnement de cette convention, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celle-ci.

En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents. Il est proposé de fixer à 15 €/mois (contre 12 €/mois précédemment) le montant de cette participation.

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion décidant l'engagement du CDG 07 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités de l'Ardèche qui le souhaitent de contrats ou règlements de protection sociale mutualisés,
- Vu la délibération du Conseil d'administration n°2018_20DEC_08 du 20 décembre 2018 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion au CDG 07,
- Vu la délibération n°22/2019 du 18 septembre 2019 du CDG 07 portant attribution d'un marché de convention de participation prévoyance complémentaire – garantie maintien de salaire,
- Vu l'avis favorable du Comité technique du 5 novembre 2019,
- Considérant l'intérêt pour le CIAS d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,
- Considérant la constatation de l'absence de quorum lors du Conseil d'administration du 12

décembre 2019 pour la présente délibération,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG 07 pour le risque « prévoyance » ;
- Approuve la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG07 et autorise la Présidente à la signer ;
- Décide de choisir, pour le risque « prévoyance », le niveau de garantie de la formule 2 : Incapacité de travail (indemnités journalières et invalidité) avec régime indemnitaire ; maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette ;
- Approuve le taux de cotisation fixé à 1.49 % pour le risque prévoyance et accepte que ce taux soit contractuellement garanti sur les trois premières années de la convention et qu'à partir de la quatrième année celui-ci puisse, en cas de déséquilibre financier, augmenter avec un plafond à 3 % ;
- Fixe le montant de la participation financière du CIAS à 15 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance » ;
- Décide de verser la participation financière :
 - o aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité, détachés auprès de celle-ci ou mis à disposition par le CIAS, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - o aux agents contractuels de droit public en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activitéqui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG 07 ;
- Précise que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 07 pour son caractère solidaire et responsable ;
- Précise que le montant de cette participation sera proratisé en fonction de la quotité de temps de travail des agents, selon le tableau ci-annexé ;
- Dit que les crédits nécessaires pour le versement de la participation employeur seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Autorise la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette convention de participation.

7- Evolution tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche de la manière suivante :

- Afin de permettre la mise en stage d'un agent titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture mais non lauréat du concours, il est proposé la transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint d'animation ;
- Un adjoint technique à temps non complet (21h/35h + 4 heures complémentaires) est affecté aux missions de portage de repas sur la vallée de l'Eyrieux. Afin de tenir compte de l'augmentation du besoin et de mettre en adéquation ces missions avec la filière d'emplois, création d'un poste d'agent social à temps non complet (25h/35h).
Il sera proposé au Conseil d'administration la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet (21h/35h) après avis du Comité technique ;
- Lors du transfert de compétences des accueils de loisirs, le Directeur de la Maison des Jeunes située à Chomérac a été transféré à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, et donc rémunéré sur son budget, puis mis à disposition partiellement d'une part, au CIAS pour ses missions extrascolaires (62.5%) et d'autre part, à la Commune de Chomérac pour ses missions périscolaires (37.5%). Aujourd'hui, le Directeur est affecté à 100% sur les missions extrascolaires, incombant au CIAS. De fait, il convient de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.
Il sera proposé au Conseil communautaire de la CAPCA la suppression au tableau des effectifs d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, après avis du Comité technique ;
- Lors du transfert de compétences des accueils de loisirs, la Directrice des accueils collectifs de mineurs située à Chomérac a été transférée à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, et donc rémunérée sur son budget, puis mise à disposition au CIAS. L'intéressée étant affectée totalement sur des missions incombant au CIAS, il convient de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.
Il sera proposé au Conseil communautaire de la CAPCA la suppression au tableau des effectifs d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, après avis du Comité technique ;
- Le poste d'accueil de la Maison de service au public (MSAP) située à Vernoux en Vivarais et le poste d'accueil du pôle de proximité situé à Les Ollières sur Eyrieux sont occupés par un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17h30/35h) et un adjoint technique à temps non complet (21/35h) rémunérés sur le budget du CIAS. Ces deux agents qui étaient précédemment affectés à des missions d'action sociale pour le compte du CIAS exercent dorénavant des responsabilités incombant à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.
Suite à la création des 2 postes au Conseil communautaire du 27 novembre 2019 pour une mutation des deux agents à la CAPCA au 1^{er} janvier 2020, il est proposé, sous réserve de l'avis du Comité technique, la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17h30/35h) et d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (21/35h) ;

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique, notamment son article 34,

- Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil d'administration lors du vote du budget primitif 2019,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 novembre 2019,
- Vu la délibération n°2019-11-27/39 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 27 novembre 2019, portant sur la modification du tableau des effectifs,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2020 un poste d'adjoint d'animation à temps complet ;
- Décide de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2020 un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2020 un poste d'agent social à temps non complet (25h/35h) ;
- Décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2020 un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2020 un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Décide de supprimer, sous réserve de l'avis du Comité technique, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17h30/35h) et un adjoint technique à temps non complet (21/35h) ;
- Décide de modifier en ce sens le tableau des effectifs CIAS ;
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

8- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Selon les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser la Présidente, dans l'attente du vote du budget 2020, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2019 selon le détail suivant :

Chapitre	Total Budget 2019 (hors RAR)	Limite des crédits avant vote BP 2020
20-Immobilisations incorporelles	5 720,00	1 430,00
21-Immobilisations corporelles	56 011,77	14 002,94
Totalisation	61 731,77	15 432,94

Portant ainsi le total disponible avant vote du budget 2020 : 15 432.94 €

Ceci exposé,

- Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la constatation de l'absence de quorum lors du Conseil d'administration du 12 décembre 2019 pour la présente délibération ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019 soit :

Immobilisations incorporelles

Chapitre	Article	BP 2019 (hors RAR)	DM	Budget retenu	1/4 des crédits
20	203-Frais d'études	-	-	-	-
20	205-Concessions, droits similaires	5 720,00	-	5 720,00	1 430,00
20	Totalisation	5 720,00	-	5 720,00	1 430,00

Immobilisations corporelles

Chapitre	Article	BP 2019 (hors RAR)	DM	Budget retenu	1/4 des crédits
21	2131 - Bâtiments publics	-	-	-	-
21	2178 Autres immobilisations corporelles reçues	9 000,00	-	9 000,00	2 250,00
21	2181 Installations générales, agencements et am	14 313,16	-	14 313,16	3 578,29
21	2182 Matériel de transport	4 500,00	-	4 500,00	1 125,00
21	2183 Matériel de bureau et informatique	6 050,00	-	6 050,00	1 512,50
21	2184 Mobilier	11 590,00	-	11 590,00	2 897,50
21	2188 Autres immobilisations corporelles	10 558,61	-	10 558,61	2 639,65
21	Totalisation	56 011,77	-	56 011,77	14 002,94

Questions diverses

En tant que Président de l'Union départementale des CCAS, Yvon VIALAR souhaite revenir sur le débat qui a eu lieu lors de la présentation de la délibération n°2019_22OCT_07 en date du 22 octobre 2019 portant sur la suspension de l'adhésion à l'Union nationale des CCAS.

S'il ne remet pas en cause le vote, il souhaite attirer l'attention du Conseil d'administration sur les difficultés de positionnement de l'Union départementale des CCAS vis-à-vis de l'instance nationale. L'UNCCAS demande à

ce que l'UD ne s'occupe que des adhérents de l'Union nationale. Les CCAS et CIAS apportent une cotisation à l'UDCCAS mais ce n'est pas une adhésion.

Laetitia rappelle que la suspension de l'adhésion a pour but de faire réagir l'UNCCAS. Elle indique que les thématiques développés dans les supports de communication (newsletter, magazine...) ne coïncident pas aux attributions du CIAS Privas Centre Ardèche ; les formations et temps d'instance demeurent relativement onéreux et peu en lien avec ses attributions ; les réseaux d'échanges thématiques n'existent plus. Par ailleurs en matière juridique, le CIAS s'appuie, de manière mutualisée avec la Communauté d'agglomération, sur un autre service rigoureux et réactif.

Par ailleurs, elle constate que les établissements intercommunaux ne sont pas clairement représentés au sein du Conseil d'administration de l'Union nationale comme cela peut exister dans d'autres associations nationales d'élus (ex. l'AMF).

Le CIAS n'est pas complètement fermé. Il pourrait à nouveau adhérer à l'UNCCAS lorsqu'il y sentira toute sa place notamment par l'introduction d'un collègue des CIAS et par des démarches et projets en lien avec ses attributions. La Présidente propose d'envoyer un courrier en ce sens à l'UNCCAS et se dit prête à s'impliquer dans une orientation renouvelée de l'UNCCAS. Une copie de cette lettre sera transmise à l'UDCCAS.

Yvon VIALAR accepte cette démarche et affirme qu'il présentera ce sujet lors du prochain Conseil d'administration de l'UDCCAS.

Fin de la séance à 12h10.